

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

### Séance du 22 septembre 2025

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 15/09/2025

*vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

Votants: 10

Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET,  
Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : Frais de Fonctionnement scolaire : année 2024-2025 - DE\_028\_2025

**Vu** les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,

**Vu** le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2024/2025 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. *(Ci-dessous tableau des dépenses)*

## Année scolaire 2024/2025

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
Fournitures	934,75	35,00	8,00	46,27	824,80	-	-	-	-	-	-	1 848,82
Produit d'entretien	91,76	-	170,94	295,92	-	22,39	181,98	118,68	-	-	-	881,67
achats	32,26	10,95	13,80	-	-	9,38	-	30,06	-	-	-	96,45
Photocopieur	-	99,34	115,56	-	135,43	-	-	99,34	-	90,29	-	539,96
Téléphone	-	-	124,64	-	178,00	-	178,00	-	178,00	178,00	-	836,64
Electricité Eau sécurité réparations	-	628,54	-	-	593,34	-	1 807,44	863,00	-	653,47	-	4 545,79
Aide Maternelle 9h30/ jour	2 043,69	2 241,86	2 275,55	2 100,83	2 048,02	2 127,87	2 036,02	2 036,02	2 036,02	2 053,21	-	20 999,09
<b>Total général</b>											<b>29 748,42</b>	
Coût par enfant	<b>1 750 €</b>											

Les frais de Cantine pour la Commune s'élèvent à :

**2.85 €** par enfant pour les demi pensionnaires

**2.65 €** par enfant inscrit occasionnellement à la journée

**Soit**

**pour la Commune de Rousses :**

4 enfants : 296 repas à 2.85 et 17 repas à 2.65 : **888.65 €**

**pour la Commune de Cans et Cévennes :**

3 enfants : 307 repas : **874.95 €**

un courrier avec les tableaux détaillés sera envoyé aux communes concernées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement, décide

- Que la participation forfaitaire par enfant et par année est fixé à **1 750 €**
- Que les frais de Cantine s'élèvent à
  - **874.95 €** pour la Mairie de Cans et Cévennes
  - **888.65 €** pour la Mairie de Rousses.

Que cette participation sera demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.

- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250922-DE\_028\_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 / SEP. / 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Argilier'.



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 22 septembre 2025**

**Membres en exercice :**  
**10**

Date de la convocation: 15/09/2025

*vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 10**

**Présents** : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,  
Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET,  
Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : Mise à jour du tableau d'effectif de la Commune au 01/09/25 -  
DE\_029\_2025**

Monsieur le Maire expose

Avec les changements de personnels qu'il y a eu ces derniers temps, il est important de  
faire le point sur l'effectif de la Commune au 1er Septembre 2025.

voici le tableau d'effectif à ce jour

Poste	délibérations de création du poste	Quotité heures	Intitulé	type	durée
Poste technique n° 1	DE_028_2019 modifiée par DE_044_2023	25,5/35 annualisé	Agent technique polyvalent	CCD	3 ans renouvelable
Poste technique n° 2	De_033_2014	35h	Agent technique polyvalent	stagiaire	1 an avant titularisation le 01/02/2026
Poste technique n° 3	DE_025_2025	35h	ATSEM	Titulaire	fonctionnaire
Poste technique n° 4	DE_022_2016 modifié par DE_017_2022	8,5h	Agent technique polyvalent	CDI	CDI territorial
Poste administratif n°1	DE_022_2019	12h	agent administratif Poste et bibliotheque	CDD	CDD 3 ans renouvelables
Poste administratif n° 2	DE_007_2023	21h	Agent administratifsecrétaire générale mairie	CDD	CDD 3 ans renouvelables

Il est important de noter qu'aucun poste n'est vacant à ce jour dans la commune.

Monsieur le Maire demande de valider ce tableau d'effectif

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés  
APPROUVE le tableau d'effectif ci dessus communiqué.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
12 9 SEP. 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 22 septembre 2025****Membres en exercice :****10**

Date de la convocation: 15/09/2025

*vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:****Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - VEBRON 2025 - DE\_030\_2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
238 - 9002	Avances commandes immo corporelles	0	6 185,74
2151 - 9002	Réseaux de voirie	0	-6 185,74
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 048-214801938-20250922-DE\_030\_2025-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 SEP 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

### Séance du 22 septembre 2025

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 15/09/2025
<b>10</b>	<i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 10</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

## Objet : Plan de financement - Programme de voirie 2025 - DE\_031\_2025

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

- Monsieur le Maire expose le projet suivant : **travaux de voirie 2025**

Monsieur le Maire demande d'examiner le programme de financement de la voirie 2025 dont les travaux débutent 4eme trim 2025.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été votés au budget en Mars 2025.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 40 267.95 € T.T.C. soit 32 086.00 € HT et 2 149.78 € d'honoraires Lozère ingénierie et SDEE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de du Conseil Départemental 48 en tant que Contrat Territorial voirie à hauteur de 30% (du HT + honoraires). La gestion des travaux est déléguée au SDEE de la Lozère.

Cette subvention s'élève à 10 270 .73 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le projet - Voirie 2025 - pour un montant de 40 267.95 € T.T.C. soit 32 086.00 € HT et 2 149.78 € d'honoraires Lozère ingénierie et SDEE**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

2025	TTC	HT	honoraires		Subv
------	-----	----	------------	--	------

Route de Salgas 2025	4 599,58 €	3 665,00 €	245,56 €	contrat territorial CD 48 voirie	30%	1 173,17
route de Montagut 2025	8 408,50 €	6 700,00 €	448,90 €	contrat territorial CD48 voirie	30%	2 144,67
Route de Villeneuve 2025	10 021,18 €	7 985,00 €	535,00 €	contrat territorial CD 48 voirie	30%	2 556,00
Route de Gally 2025	1 951,53 €	1 555,00 €	104,19 €	contrat territorial CD48 voirie	30%	497,76
Villeneuve village 2025	7 750,88 €	6 176,00 €	413,79 €	contrat territorial CD 48 voirie	30%	1 976,94
Rue de Salgas Nord 2025	7 536,28 €	6 005,00 €	402,34 €	contrat territorial CD48 voirie	30%	1 922,20
	40 267,95 €	32 086,00 €	2 149,78 €	<b>Total subvention Département 48</b>		<b>10 270,73 €</b>
	Total Subventionnable		34 235,78 €			

- Sollicite une subvention de 10 270.73 € auprès du Conseil Départemental 48, correspondant à 30% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 SEP. 2025  
et publié ou notifié

Alain ARQUIER  
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 22 septembre 2025**

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 15/09/2025
<b>10</b>	<i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 10</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET,
<b>Pour: 10</b>	Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

**Objet : concernant le Linéaire de voirie - prestataire de service - DE\_032\_2025**

Monsieur le Maire expose :

De nouvelles modalités de recensement de la voirie communale a entraîné pour notre commune une perte d'env 2500 m de linéaire de voirie.

Il est à noter que le linéaire de voirie entre dans le calcul de la Dotation forfaitaire des Communes.

Monsieur le Maire présente un devis de GEOPTIS :

Géoptis, est un prestataire de service qui réalise un inventaire de l'ensemble des voies communales et le mets en ligne sur une plateforme interactive. Toute modification ou décision sera immédiatement intégrée au système. Ce système est en liaison avec l'IGN qui est l'organisme agréé pour donner le linéaire de voirie nécessaire au versement de la dotation forfaitaire de la commune.

Cette prestation coute 5000 € HT.

Libellé	P.U HT	Qte	TVA	Montant HT
<b>Pack IQV Spécial Commune de moins de 2000 habitants</b> IQV - Prestation au Forfait- Suivi du projet (une réunion de cadrage et une réunion de restitution avec la collectivité)- Inventaire et qualification des voies présentes sur le territoire géographique de la collectivité- Livrables : Restitution des données au format Excel	5 000,00 €	1 U	20,0 %	5 000,00 €
<b>Total HT</b>				5 000,00 € €
<b>TVA à 20,0 %</b>				1000,0 €
<b>Total TTC</b>				6000,0 €

Cette dépense ne nécessite pas de modification du budget 2025. En effet, la commune a reçu une dotation d'aménité rurale (bio diversité) supérieure de 5500 euros par rapport à 2024. Cette augmentation n'avait pas été prise en compte dans le budget 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur la prestation proposée par GEOPTIS.

Où dire l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de Valider le devis de GEOPTIS
- de Donner toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/ SEP/ 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

### Séance du 22 septembre 2025

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 15/09/2025 <i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 10</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : valant autorisation de louer la dameuse de la Commune - DE\_033\_2025

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à la commune de proposer la Dameuse à la location.

En effet, ce matériel acquis il y a quelques années par la mairie est bien utile et permet de tasser le goudron lors de colmatage de trous.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de louer ce matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose :

- D'autoriser la location de la DAMEUSE en tenant compte des point ci dessous:
  - Établir un forfait journalier
  - Carburant à la charge du loueur
  - Le matériel serait pris en charge et déposé à Vebron (pas de transport possible par la commune)
  - Location possible aux communes de la Communauté de Communes
  - Tarif proposé : 160 € TTC/jour
  - Assurance obligatoire pour le l'utilisateur
  - Les frais de réparation à la charge du loueur.
- Donne toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour établir les dossiers et contrats nécessaires à la location de ce matériel selon les conditions proposées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250922-DE\_033\_2025-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 / SEP / 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 22 septembre 2025**

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 15/09/2025 <i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 10</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

**Objet : portant sur une convention ayant pour objet la surveillance du marché foncier sur le territoire - DE\_034\_2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de convention de concours technique en application des articles L141-5 alinéa 4 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

La Safer propose à la **commune** une convention ayant pour objet la surveillance du marché foncier sur son territoire.

Le module « veille foncière » permet d'être informé des projets de vente, préemption ou rétrocession du foncier et un module « observatoire » permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires. La première année, un coût d'installation de 250€ HT est demandé. Le coût de l'abonnement est lié au nombre de déclarations d'intention d'aliéner, soit 20€ HT par document, l'hébergement et la maintenance de l'outil sont facturés 50€ HT par an.

Cette convention précise également les couts de rémunération de la Safer Occitanie dans le cas où notre collectivité est à l'origine d'une demande d'intervention :

- Cas de rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice d'une préemption :
  - Prix d'acquisition par la Safer
  - Frais réels d'acte notarié d'acquisition par la Safer
  - Éventuels autres frais qui seraient réels et justifiés
  - Rémunération de la Safer égale à 12% HT du prix d'acquisition (avec un minimum de 300 € HT par dossier)
  - A ce coût, peuvent éventuellement s'ajouter des frais de stockage (portage)
- Cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :

- Prise en charge des frais de dossier : 700 € HT
- Éventuels frais de contentieux liés à l'exercice de la préemption Safer
- Cout d'enquête complémentaire et de concertation : 250 € HT (enquête réalisée à la demande de la collectivité)

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la convention de concours technique (n°48 25 0065) conclue avec la Safer-Occitanie en application de l'article L141-5 du Code Rural

Autorise le Maire ou son représentant à signer à l'engagement de la commune et tout document afférent à la conclusion de ce contrat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/SEP/2025  
et publié ou notifié

Alain ARCHIER  
Maire de VÉBRON



**VEBRON - Commune**

**Séance du 22 septembre 2025**

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 15/09/2025 <i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 10</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

**Objet : modalités de mise en oeuvre de la participation au  
financement de la protection sociale complémentaire  
PREVOYANCE des agents dans le cadre de l'accord collectif local -  
DE\_035B\_2025**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,*

*Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,*

*l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,*

*l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,*

*l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance»,*

*l'avis préalable du CST du .....*

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de réception de l'AR: 15/10/2025  
048-214801938-DE\_035B\_2025-DE

AGEDI

**Le Maire rappelle à l'assemblée** que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**1°) D'adopter** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

**2°) D'adhérer à la convention de participation** relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

**De fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit : *(au choix)*

Une participation de 50% de l'offre de base *(Minimum 50 % de la cotisation de l'offre de base)*.

**D'appliquer cette participation en référence** uniquement à l'offre de base .

**De ne pas participer** dans les mêmes proportions à la garantie optionnelle rente éducation *(ultatif)*.

*Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent, ni être inférieur à la participation minimale obligatoire de 50 % de l'offre de base due par l'employeur.*

**D'inscrire les crédits nécessaires** aux budgets des exercices.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de réception de l'AR: 15/10/2025  
048-214801938-DE\_035B\_2025-DE

AGEDI

7°) D'autoriser le maire ou le président à signer tout document relatif à la convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application Informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30 / SEP / 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de réception de l'AR: 15/10/2025  
048-214801938-DE\_035B\_2025-DE  
A G E D I

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

### Séance du 22 septembre 2025

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 15/09/2025 <i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 10</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

### Objet : BVSM - Prix de vente et autorisation de vente Parcelles - DE\_036\_2025

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que lesdites parcelles C191 - C192 - C401 - C1253 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**Considérant** que les parcelles C191 - C192 - C401 - C1253 sises sur la commune de Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.

**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles :

C191 compte Boutelier – 2 a 14 ca

C192 – compte Durand – 46 ca

Sises à VEBRON – Rue du Cap Del Lioc

M DUCASSE Laurent s'est positionné - le prix de vente proposé est de 350 €

C1253 - compte Boutelier

Sise à VEBRON – Montagut – 24 a 04 ca

M PRATLONG Louis s'est positionné - le prix de vente proposé est de 260 €

C401 est une parcelle qui avait été proposée à une personne qui s'est désistée.

Au Conseil Municipal du 9 février cette parcelle a été proposée à Monsieur BESSEDE Didier qui a validé cette proposition.

le prix de vente proposé est de 180 €

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente des la parcelle C191 - C192 - C401 - C1253 :

- **DECIDE** de vendre ces parcelles pour les montants suivants :

C192-C 192 pour 350 €

C1253 pour 260 €

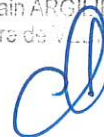
C401 pour 180 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30 / SEP / 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGHIER  
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 22 septembre 2025**

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 15/09/2025 <i>vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
<b>Votants: 9</b>	Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES

---

**Objet : BVSM - Prix de vente et autorisation de vente Parcelles - DE\_037\_2025**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que lesdites parcelles A347 et A348 P1 et P2 ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

**Considérant** que les parcelles A347 et A348 P1 et P2 sise sur la commune de Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.

**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles :

A 347 – A348 P1 et P2 - compte Robert épouse Combemale

Sises à VEBRON – CROS ROUX – Causse Méjean

A 347: 59 a - 460 €

A 348 P1 : 33 a 52 ca - 805 €

A 348 P2 : 20 a 64 ca - 165 €

M MAURIN Grégory s'est positionné

Le prix de ces parcelles est proposé pour un total de 1 430 €

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente des la parcelle A347 et A438 P1 et P2;
  - **DECIDE** de vendre ces parcelles pour les montants suivants :
    - A347 pour 460 €
    - A348 P1 pour 805 €
    - A348 P2 pour 165 €
- soit un total pour ces trois parcelles de 1 430 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30 / SEP / 2025  
et publié ou notifié

Alain ARONIER  
Maire de VÉBRON

